

REGION HAUTS DE FRANCE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS

DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT HUIT AEROGENERATEURS ET TROIS POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT ET VELU



ENQUETE PUBLIQUE DU 26 AOÛT 2019 AU 26 SEPTEMBRE 2019

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel RICHARD

Ce dossier comprend :

1. Rapport d'enquête
2. Conclusions motivées
- 3. Pièces jointes**
4. Observations et courriers des visiteurs
5. Mémoire en réponse du demandeur

3. PIECES JOINTES

SOMMAIRE

PJ 1 Décision désignation n° E 19000129/62 du 29 07 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (1 page)	
PJ 2 Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête, en date du 1 août de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais (5 pages).....	
PJ 3 Avis d'enquête publique paru dans la Voix du Nord du 9 août et 30 août 2019 (1 page)	
PJ 4 Avis d'enquête publique paru dans Terres et Territoires du 9 août et 30 août 2019 (1 page)	
PJ 5 Attestation de parution dans l'action Agricole Picarde du 9 août 2019 (2pages)	
PJ 6 Attestation de parution dans l'action Agricole Picarde du 30 août 2019 (2pages)	
PJ 7 Attestation de parution dans le Courrier Picard des 9 août et 30 août 2019 (1page).....	
PJ 8 Avis d'enquête publique (2 pages)	
PJ 9 Article de Presse paru dans la Voix du Nord du 15 août 2019 (2 pages)	
PJ 10 Plaquette diffusée en mars 2018 à l'entrée des Mairies de de Lebucquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélu (4 pages)	
PJ 11 Flyer d'invitation de rencontre avec le public (6 et 7/ 07/ 2018) d'EDF Energies Nouvelles remis aux 4 communes concernées qui ont procédé elles-mêmes à leur diffusion. Format A5. (1 page)	
PJ 12 Délibération 2014-018 du 17 février 2014 de la communauté de Communes du Sud Artois d'approbation du Schéma Territorial Eolien et détaillant les 16 zones favorables (2pages)	
PJ 13 Délibération du conseil municipal de Lebucquière du 11 septembre 2019 (1 page)	
PJ 14 Délibération du conseil municipal d'Haplincourt du 29 août 2019 (1 page)	
PJ 15 Délibération du conseil municipal de Bertincourt du 16 septembre 2019 (1 page)	
PJ 16 Délibération du conseil municipal de Vélu du 20 septembre 2019 (2 pages)	
PJ 17 Avis des communes du rayon d'affichage	
PJ 17.1 Avis du conseil municipal de Beugny (1 page)	
PJ 17.2 Avis du conseil municipal de Beugnâtre (1 page)	
PJ 17.3 Avis du conseil municipal de Pronville-en-Artois (1 page)	
PJ 17.4 Avis du conseil municipal de Bancourt (1 page)	
PJ 17.5 Avis du conseil municipal de Beaumetz-les-Cambrai (1 page)	
PJ 17.6 Avis du conseil municipal de Boursies (1 page)	
PJ 17.7 Avis du conseil municipal de Frémicourt (1 page)	
PJ 17.8 Avis du conseil municipal de Lagnicourt-Marcel (1 page)	
PJ 17.9 Avis du conseil municipal de Le Transloy (1 page)	

PJ 17.10 Avis du conseil municipal de Metz-en-Couture (1 page)

PJ 17.11 Avis du conseil municipal de Morchies (1 page)

PJ 17.12 Avis du conseil municipal de Quéant (1 page)

PJ 17.13 Avis du conseil municipal d'Ytres (1 page)

PJ 17.14 Avis du conseil municipal d'Etricourt Manancourt (1 page)

PJ 18 Procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public (10 pages)

PJ 19 Bulletin d'informations municipales de Lebucquière de juillet 2017 (1 page)

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

29/07/2019

N° E19000129 /62

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire**CODE : 2**

Vu enregistrée le 26/07/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs, sur le territoire des communes de Lebuquiere, Bertincourt, Haptincourt et Velu ainsi que 3 postes de livraison ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.181-10 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;


DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel RICHARD ingénieur en chef territorial, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la Société Parc Eolien du Sud Artois et à Monsieur Michel RICHARD.

Fait à Lille, le 29/07/2019



Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

Pour-Le Président empêché,
Le Vice-Président de permanence,


Christian BAUZERAND

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT-BICUPE-SIC-FB-N°2019- 179

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU

EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN PAR LA SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS, dont le siège social est Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DÉFENSE Cédex (92932), en vue d'exploiter un parc éolien de 8 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison sur les communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 avril 2019, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 29 mai 2019 ;

VU la réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Hauts-de-France ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 29 juillet 2019 désignant M. Michel RICHARD, Ingénieur en Chef Territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Hauteur totale en bout de pale de 150 mètres – Puissance unitaire maximale : 3,6 MW – Puissance totale installée : 28,8 MW – Hauteur du mât supérieure ou égale à 50 mètres) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE, HAPLINCOURT, BERTINCOURT et VELU, sera soumise à l'enquête publique pendant *32 jours*, du *26 août 2019 au 26 septembre 2019* inclus, en mairie de LEBUCQUIERE, siège de l'enquête.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Michel RICHARD, Ingénieur en Chef Territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LEBUCQUIERE – 6, rue Frémicourt, le lundi de 17h30 à 18h30, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 14h30 à 15h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / EOLIENNE – SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier sur support papier est déposé également en mairies de Bertincourt, Haplincourt et Vélou et sous format numérique en mairies de Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-Les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Boursies, Bus, Doignies, Ecoust-Saint-Mein, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Favreuil, Fins, Fremicourt, Gueudecourt, Havrincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Le-Transloy, Lechelle, Lesboeuufs, Ligny-thilloy, Mesnil-en-Arrouaise, Metz-en-Couture, Morchies, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sailly-Saillisel, Vaulx-Vraucourt, Villers-au-Flos et Ytres.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale « MRAE » et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Michel RICHARD, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de LEBUCQUIERE, siège de l'enquête, les :

- lundi 26 août 2019 de 9 h00 à 12 h00
- samedi 7 septembre 2019 de 9 h00 à 12 h00
- mercredi 11 septembre 2019 de 14 h00 à 17 h00
- mardi 17 septembre 2019 de 15 h00 à 18 h00
- jeudi 26 septembre 2019 de 14 h à 17 h00

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/ÉOLIENNE – SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enquetes%20Publiques/EOLIENNE%20-%20SAS%20PARC%20EOLIEN%20DU%20SUD%20ARTOIS) - Réagir à cet article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de LEBUCQUIERE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-Les-Cambrai, Bertincourt, Beugnatre, Beugny, Boursies, Bus, Doignies, Ecoust-Saint-Mein, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Favreuil, Fins, Fremicourt, Gueudecourt, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel Lechelle, Lesboeufs, Le-Transloy, Ligny-thilloy, Mesnil-en-Arrouaise, Metz-en-Couture, Morchies, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sailly-Saillisel, Vaulx-Vraucourt, Velu, Villers-au-Flos et Ytres.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [http://pas-de-calais.gouv.fr/Publications / Consultation du Public / Enquêtes publiques / ÉOLIENNES/ SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS](http://pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enquêtes%20publiques/ÉOLIENNES/SAS%20PARC%20ÉOLIEN%20DU%20SUD%20ARTOIS).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Armance LEMASSON, chargée du suivi du dossier de la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS au 07.52 .66 . 60. 72 ou Armance.lemasson@edf-en.com.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/ EOLIEENNE/ SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-Les-Cambrai, Bertincourt, Beugnatre, Beugny, Boursies, Bus, Doignies, Ecoust-Saint-Mein, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Favreuil, Fins, Fremicourt, Gueudecourt, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebucquiere, Lechelle, Lesboeufs, Le-Transloy Ligny-thilloy, Mesnil-en-Arrouaise, Metz-en-Couture, Morchies, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sailly-Saillisel, Vaulx-Vraucourt, Velu, Villers-au-Flos et Ytres donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Cambrai et de Péronne, les Maires de Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-Les-Cambrai, Bertincourt, Beugnatre, Beugny, Boursies, Bus, Doignies, Ecooust-Saint-Mein, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Favreuil, Fins, Fremicourt, Gueudecourt, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquiere, Lechelle, Lesboeufs, Le-Transloy Ligny-thilloy, Mesnil-en-Arouaise, Metz-en-Couture, Morchies, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sailly-Saillisel, Vaulx-Vraucourt, Velu, Villers-au-Flos et Ytres et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le - 1 AOUT 2019

Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint délégué,



Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS, EDF Cœur Défense – Tour B - 100, esplanade du Général de Gaulle à PARIS LA DEFENSE Cédex (92932) ;

- Mairies de Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-Les-Cambrai, Bertincourt, Beugnatre, Beugny, Boursies, Bus, Doignies, Ecooust-Saint-Mein, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Favreuil, Fins, Fremicourt, Gueudecourt, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebuquiere, Lechelle, Lesboeufs, Le-Transloy Ligny-thilloy, Mesnil-en-Arouaise, Metz-en-Couture, Morchies, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sailly-Saillisel, Vaulx-Vraucourt, Velu, Villers-au-Flos et Ytres ;

- Sous-Préfecture de CAMBRAI et de PERONNE ;

- M. Michel RICHARD, Commissaire-Enquêteur ;

- DREAL

- Tribunal Administratif de LILLE

- Dossier

- Chrono

LA VOIX DU NORD VENDREDI 9 AOÛT 2019

Carnets et avis 21

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
PAR LA SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 1er août 2019, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 26 août 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Hauteur totale en bout de pale de 150 mètres - Puissance unitaire maximale : 3,6 MW - Puissance totale installée : 28,8 MW - Hauteur du mât supérieure ou égale à 50 mètres) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU par la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS

Mme Armance LE MASSON est chargée du suivi du dossier de la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS (07.52.66.60.72).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LEBUCQUIERE siège de l'enquête au 6, rue Frémicourt, le lundi de 17h30 à 18h30, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 14h30 à 15h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / EOLIENNE - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sur support papier est déposé également en mairies de Bertincourt, Haplincourt et Velu et sous format numérique en mairies de Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-Les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Boursies, Bus, Doignies, Ecourt-Saint-Mein, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Favreuil Fins, Frémicourt, Gueudecourt, Havrincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Le-Transloy, Lechelle, Lesboeufs, Ligny-Thilloy, Mesnil-en-Arrouaise, Metz-en-Couture, Morchies, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Rencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyalcourt, Saily-Saillisel, Vaux-Vraucourt, Villers-au-Flos et Ytres.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LEBUCQUIERE, siège de l'enquête, du 26 août au 26 septembre 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LEBUCQUIERE ou les formuler à M. Michel RICHARD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie les :

- lundi 26 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 7 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 11 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 17 septembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00
- Jeudi 26 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>
- Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de LEBUCQUIERE ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS, les informations relatives à ce projet.

LA VOIX DU NORD VENDREDI 30 AOÛT 2019

24 Carnets et avis

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
PAR LA SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 1er août 2019, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 26 août 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Hauteur totale en bout de pale de 150 mètres - Puissance unitaire maximale : 3,6 MW - Puissance totale installée : 28,8 MW - Hauteur du mât supérieure ou égale à 50 mètres) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU par la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS

Mme Armance LE MASSON est chargée du suivi du dossier de la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS (07.52.66.60.72).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LEBUCQUIERE siège de l'enquête au 6, rue Frémicourt, le lundi de 17h30 à 18h30, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 14h30 à 15h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / EOLIENNE - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sur support papier est déposé également en mairies de Bertincourt, Haplincourt et Velu et sous format numérique en mairies de Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-Les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Boursies, Bus, Doignies, Ecourt-Saint-Mein, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Favreuil Fins, Frémicourt, Gueudecourt, Havrincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Le-Transloy, Lechelle, Lesboeufs, Ligny-Thilloy, Mesnil-en-Arrouaise, Metz-en-Couture, Morchies, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Rencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyalcourt, Saily-Saillisel, Vaux-Vraucourt, Villers-au-Flos et Ytres.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LEBUCQUIERE, siège de l'enquête, du 26 août au 26 septembre 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LEBUCQUIERE ou les formuler à M. Michel RICHARD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie les :

- lundi 26 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 7 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 11 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 17 septembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00
- Jeudi 26 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>
- Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de LEBUCQUIERE ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS, les informations relatives à ce projet.

ANNONCES LÉGALES

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination,
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées,
de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENVIRONNEMENTALE
EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
PAR LA SAS PARC ÉOLIEN
DU SUD ARTOIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 1er août 2019, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 26 août 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Hauteur totale en bout de pale de 150 mètres - Puissance unitaire maximale : 3,6 MW - Puissance totale installée : 28,8 MW - Hauteur du mât supérieure ou égale à 50 mètres) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU par la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Mme Armance LE MASSON est chargée du suivi du dossier de la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS (07.52.66.60.72). Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LEBUCQUIERE siège de l'enquête au 6, rue Frémicourt, le lundi de 17h30 à 18h30, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 14h30 à 15h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / ÉOLIENNE - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sur support papier est déposé également en mairies de Bertincourt, Haplincourt et Velu et sous format numérique en mairies de Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-Les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Boursies, Bus, Doignies, Ecoust-Saint-Mein, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Favreuil, Fins, Frémicourt, Guesdecourt, Havrincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Le-Transloy, Lechelle, Lesboeufs, Ligny-thillois, Mesnil-en-Arrouaise, Metz-en-Couture, Morchies, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Rencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sailly-Saillisel, Vaulx-Vraucourt, Villers-au-Flos et Ytres.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LEBUCQUIERE, siège de l'enquête, du 26 août au 26 septembre 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LEBUCQUIERE ou les formuler à M. Michel RICHARD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie les :

- lundi 26 août 2019 de 9h00 à 12h00
- samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18 h00
- jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Éolienne - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de LEBUCQUIERE ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Éolienne - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS ; les informations relatives à ce projet.

D19N019544

ANNONCES LÉGALES

PJ4

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination,
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées,
de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENVIRONNEMENTALE
EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
PAR LA SAS PARC ÉOLIEN
DU SUD ARTOIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 1er août 2019, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 26 août 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Hauteur totale en bout de pale de 150 mètres - Puissance unitaire maximale : 3,6 MW - Puissance totale installée : 28,8 MW - Hauteur du mât supérieure ou égale à 50 mètres) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU par la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Mme Armance LE MASSON est chargée du suivi du dossier de la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS (07.52.66.60.72). Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LEBUCQUIERE siège de l'enquête au 6, rue Frémicourt, le lundi de 17h30 à 18h30, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 14h30 à 15h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / ÉOLIENNE - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sur support papier est déposé également en mairies de Bertincourt, Haplincourt et Velu et sous format numérique en mairies de Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-Les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Boursies, Bus, Doignies, Ecoust-Saint-Mein, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Favreuil, Fins, Frémicourt, Guesdecourt, Havrincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Le-Transloy, Lechelle, Lesboeufs, Ligny-thillois, Mesnil-en-Arrouaise, Metz-en-Couture, Morchies, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Rencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sailly-Saillisel, Vaulx-Vraucourt, Villers-au-Flos et Ytres.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LEBUCQUIERE, siège de l'enquête, du 26 août au 26 septembre 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LEBUCQUIERE ou les formuler à M. Michel RICHARD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie les :

- lundi 26 août 2019 de 9h00 à 12h00
- samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18 h00
- jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Éolienne - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de LEBUCQUIERE ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Éolienne - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS ; les informations relatives à ce projet.

D19N019692

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : PI100345, N°2019L00321) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

L'Action Agricole Picarde

Département : 80

Date de parution : 09/08/2019

Le 6 Août 2019

Nous vous remercions de votre confiance.

L'usage des Rubriques des Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'ACTION AGRICOLE PICARDE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination,
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées,
de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de LEBUCQUIÈRE,
BERTINCOURT, HAPLINCOURT
et VELU

Avia d'enquête publique
environnementale exploitation
d'un PARC ÉOLIEN PAR LA
SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 1er août 2019, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 26 août 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Hauteur totale en bout de pale de 150 mètres - Puissance unitaire maximale : 3,6 MW - Puissance totale installée : 28,8 MW - Hauteur du mât supérieure ou égale à 50 mètres) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LEBUCQUIÈRE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU par la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Mme Armance LE MASSON est chargée du suivi du dossier de la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS (07.52.65.60.72). Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LEBUCQUIÈRE siège de l'enquête au 6, rue Frémicourt, le lundi de 17h30 à 18h30, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 14h30 à 15h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / ÉOLIENNE - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts-de-France et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sur support papier est déposé également en mairies de BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU et sous format numérique en mairies de BANCOURT, BAPAUME, BARASTRE, BEAULENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BEIGNATRE, BEIGNY, BOURSIES, BUS, DOIGNIES, ÉCOUST, SAINT-MEIN, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FAVREUIL, FINS, FRÉMICOURT, GUEUDECOURT, HAVRINCOURT, HERMIÉS, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, LE-TRANSLOY, LEHELLE, LES-BOEUF, LIGNY-THILLOY, MESNIL-EN-ARROUAISE, METZ-EN-COUTURE, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL, NOREUIL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RIENCOURT-LES-BAPAUME, ROCCOIGNY, RUVAUCOURT, SAILLY-SAILLISEL, VAULX-VRAUCOURT, VILLERS-AU-FLOS et YTRES.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LEBUCQUIÈRE, siège de l'enquête, du 26 août au 26 septembre 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LEBUCQUIÈRE ou les formuler à M. Michel RICHARD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie les :

- lundi 26 août 2019 de 9h00 à 12h00
- samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18h00
- jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Éolienne - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de LEBUCQUIÈRE ainsi que dans les mairies précitées. À l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Éolienne - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS, les informations relatives à ce projet.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : PI100346, N°2019L00322) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

L'Action Agricole Picarde

Département : 80

Date de parution : 30/08/2019

Le 6 Août 2019

Nous vous remercions de votre confiance.

L'usage des Rubriques des Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'ACTION AGRICOLE PICARDE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination,
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées,
de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de LEBUCQUIÈRE,
BERTINCOURT, HAPLINCOURT
et VELU

Avis d'enquête publique
environnementale exploitation
d'un PARC ÉOLIEN PAR LA
SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 1er août 2019, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 26 août 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Hauteur totale en bout de pale de 150 mètres - Puissance maximale : 3,6 MW - Puissance totale installée : 28,8 MW - Hauteur du mât supérieure ou égale à 50 mètres) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LEBUCQUIÈRE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU par la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Mme Armance LE MASSON est chargée du suivi du dossier de la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS (07.52.66.60.72).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LEBUCQUIÈRE siège de l'enquête au 6, rue Frémicourt, le lundi de 17h30 à 18h30, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 14h30 à 15h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / EOLIENNE - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts-de-France et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sur support papier est déposé également en mairies de BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU et sous format numérique en mairies de BANCOURT, BAPAUME, BARASTRE, BEAULENCOURT, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BELIGNATRE, BEUGNY, BOURSIES, BUS, DOIGNIES, ECOUST-SAINT-MEIN, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FAVREUIL, FINS, FREMICOURT, GUEUDECOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, LE-TRANSLOY, LEHELLE, LES-BOEUF, LIGNY-THILLOY, MESNIL-EN-ARROUAISE, METZ-EN-COUTURE, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL, NORTHEUIL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RIENCOURT-LES-BAPAUME, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, SAILLY-SAILLISÉ, VAULX-VRAUCOURT, VILLERS-AU-FLOS et YTRES.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LEBUCQUIÈRE, siège de l'enquête, du 26 août au 26 septembre 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LEBUCQUIÈRE ou les formuler à M. Michel RICHARD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie les :

- lundi 26 août 2019 de 9h00 à 12h00
- samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- mardi 17 septembre 2019 de 15h00 à 18h00
- jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de LEBUCQUIÈRE ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais - www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS, les informations relatives à ce projet.



Attestation de Parution

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale
pour parution dans le COURRIER PICARD
Libellé de l'annonce : enquête publique
Département : Somme (80)
Date de parution : 09.08.2019 et 30.08.2019

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE
5, boulevard du Port d'Aval
CS 41021
80 010 Amiens cedex 1

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 1er août 2019, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 26 août 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Hauteur totale en bout de pale de 150 mètres - Puissance unitaire maximale : 3,6 MW - Puissance totale installée : 28,8 MW - Hauteur du mât supérieure ou égale à 50 mètres) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS
Mme Armance LE MASSON est chargée du suivi du dossier de la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS (07.52.66.60.72).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LEBUCQUIERE siège de l'enquête au 6, rue Frémicourt, le lundi de 17h30 à 18h30, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 14h30 à 15h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / EOLIENNE - SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.
Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sur support papier est déposé également en mairies de Bertincourt, Haplincourt et Velu et sous format numérique en mairies de Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-Les-Cambrai, Beugnotre, Beugny, Boursies, Bus, Doignies, Ecoust-Saint-Mein, Equancourt, Etricourt-Mamancourt, Favreuil Fins, Frémicourt, Gueudecourt, Haplincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Le-Transloy, Lechelle, Lesboeufs, Ligny-Thilloy, Mesnil-en-Arrouaise, Metz-en-Couture, Morchies, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Salliy-Sallisel, Vaulx-Vraucourt, Villers-au-Flos et Ytres.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LEBUCQUIERE, siège de l'enquête, du 26 août au 26 septembre 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LEBUCQUIERE ou les formuler à M. Michel RICHARD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie les :

- lundi 26 août 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 7 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 11 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 17 septembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00
- Jeudi 26 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - éolienne - SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de LEBUCQUIERE ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS, les informations relatives à ce projet.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN
PAR LA SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 26 août 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Hauteur totale en bout de pale de 150 mètres – Puissance unitaire maximale : 3,6 MW – Puissance totale installée : 28,8 MW – Hauteur du mât supérieure ou égale à 50 mètres) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU par la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Mme Armance LE MASSON est chargée du suivi du dossier de la SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS (07.52.66.60.72).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LEBUCQUIERE siège de l'enquête au 6, rue Frémicourt, le lundi de 17h30 à 18h30, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 14h30 à 15h30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications / Consultation du Public / Enquêtes Publiques / ÉOLIENNE – SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sur support papier est déposé également en mairies de Bertincourt, Haplincourt et Velu et sous format numérique en mairies de Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-Les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Boursies, Bus, Doignies, Ecoust-Saint-Mein, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Favreuil, Fins, Fremicourt, Gueudecourt, Havrincourt, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Le-Transloy, Lechelle, Lesboeufs, Ligny-thillois, Mesnil-en-Arrouaise, Metz-en-Couture, Morchies, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Pronville-en-Artois, Quéant, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sailly-Saillisel, Vaulx-Vraucourt, Villers-au-Flos et Ytres.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LEBUCQUIÈRE, siège de l'enquête, du 26 août au 26 septembre 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LEBUCQUIÈRE ou les formuler à M. Michel RICHARD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie les :

- lundi 26 août 2019 de 9 h00 à 12 h00
- samedi 7 septembre 2019 de 9 h00 à 12 h00
- mercredi 11 septembre 2019 de 14 h00 à 17 h00
- mardi 17 septembre 2019 de 15 h00 à 18 h00
- jeudi 26 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – SAS PARC ÉOLIEN DU SUD ARTOIS - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de LEBUCQUIERE ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eolienne – SAS

Les habitants invités à donner leur avis sur le projet éolien du Sud Artois

À partir du 26 août, une enquête publique est ouverte sur l'installation de huit éoliennes réparties sur les communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou. Premiers concernés, les habitants ont un mois pour donner leur avis en mairie et sur Internet.

Par Thomas Seillier | Publié le 15/08/2019



Un parc éolien est en projet dans le Sud Artois. PHOTO MATTHIEU BOTTE LA VOIX DU NORD - VDNPQR

Huit éoliennes et quatre communes

« Le projet éolien du Sud Artois est constitué de huit éoliennes réparties sur les territoires des communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou », explique-t-on du côté d'EDF renouvelables (<https://projet.edf-renouvelables.fr/projet-eolien-du-sud-artois/>), filiale du géant de l'électricité français, investisseur et futur exploitant du parc.

Côté chiffres, ces huit mats d'un blanc immaculé permettront d'alimenter 28 000 foyers en électricité grâce à une production estimée de 78 500 mégawatt-heure par an. « De quoi éviter l'émission d'environ 29 595 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année si la même quantité d'électricité avait été produite à partir du charbon », précise EDF renouvelables.

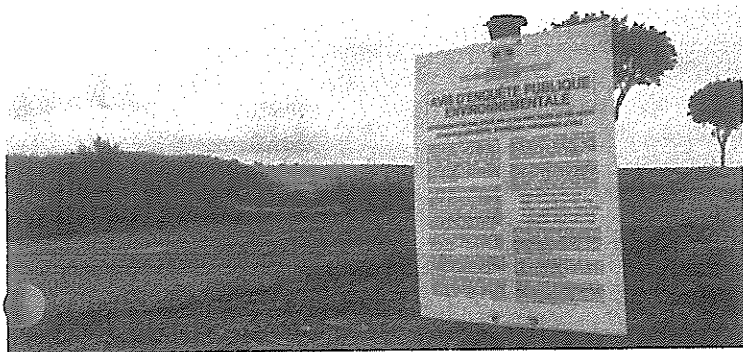


La localisation géographique des huit éoliennes du projet de parc éolien dans le Sud Artois.

Si le projet est dans l'air depuis 2013, la mise en exploitation n'est pas prévue avant 2021. « Rien n'est fait », confirme Bruno Hiez, maire de Lebuquière, qui verrait quatre éoliennes installées sur sa commune. Bertincourt en aurait deux, et les deux dernières se partageraient entre Vélou et Haplincourt.

En mairie et sur Internet

Après les études, contacts avec les élus, phases de concertation et autres demandes d'autorisation, les habitants sont invités à faire des observations sur cette installation. Du 26 août au 26 septembre, une enquête publique (avec l'ouverture d'un registre) sera ouverte durant trente-deux jours sur la demande d'exploitation de ce parc éolien. À cette date, un dossier d'explication du projet sera disponible en mairie de Lebuquière et sur Internet à l'adresse <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/> (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/>).



À partir du 26 août, une enquête publique est ouverte sur l'installation de huit éoliennes dans le Sud Artois.

Des panneaux jaunes sont d'ores et déjà plantés en différents points des communes concernées. Une fois l'enquête terminée, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation à exploiter ce parc éolien, qui s'il devait voir le jour, prendrait le nom parc éolien de la Marquaye Saint-Jacques, en référence au territoire d'implantation.

PARC ÉOLIEN PARTAGÉ

des communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou

Votre commune a imaginé avec 3 de ses voisines et les équipes d'EDF Renouvelables ce projet. Administrativement connu comme le « parc éolien du Sud-Artois », le projet a été rebaptisé Parc éolien de la Marquaye Saint-Jacques après la concertation, en référence à son

territoire. Votre commune est partenaire de ce projet qui, après une période d'études et de concertation, est entré en phase d'instruction. Faisons un récapitulatif des avancées de ce projet, de ses caractéristiques et des prochaines étapes.

Mars
2014

Des communes à fort potentiel. La Communauté de Communes du Sud Artois identifie 16 communes propices au développement éolien. Parmi elles, Barastre, Haplincourt, Lebucquière, Vélou et Bertincourt.

Juin
2014

Premiers contacts. Les élus de ces 4 communes rencontrent EDF Renouvelables. Une discussion naît autour du développement d'un projet cohérent et unique pour leur territoire.

Mai
2015

L'heure du choix. Après avoir auditionné une dizaine de porteurs de projets, Haplincourt, Lebucquière et Vélou décident de continuer à définir leur projet avec l'équipe d'EDF Renouvelables, tandis que Barastre se lance dans un autre projet, les « Pâquerettes ». L'aventure est lancée !

Avril - Mai
2017

Des études aux implantations. Tandis que Bertincourt intègre le projet, les études menées pendant plus d'un an précisent les implantations possibles. Une attention particulière est portée au paysage et à la cohérence du projet de la Marquaye Saint-Jacques avec le parc voisin des Pâquerettes. Un premier projet est alors envisagé, avec 11 éoliennes, principalement sur des parcelles communales.

Mars
2018



Zoom sur les paysages. Créé en 2017, le comité de liaison réunit des élus des 4 communes. Accompagné d'un cabinet paysagiste le comité travaille sur des pistes pour intégrer le projet dans le paysage et l'aménager. Les abords. Il est décidé de réduire le projet à 8 éoliennes.

Juillet
2018



Construire ensemble. Pendant 2 jours, les équipes d'EDF Renouvelables rencontrent les habitants des 4 communes au sein des mairies. Autour d'une grande carte du territoire et d'une exposition, les habitants livrent leurs avis sur les aménagements associés au parc éolien. Les implantations et les retombées économiques sont abordées.

L'info en +

Pour étudier l'ensemble des oiseaux de la zone d'études, l'équipe projet a travaillé pendant 1 an avec un bureau d'experts du Pas-de-Calais. Leur objectif ? Mesurer la fréquentation de la zone à chaque saison.

Octobre
2018

Le projet change de nom. Sur une proposition issue de la concertation, le projet prend le nom de Marquaye Saint-Jacques, en référence au territoire d'implantation. Ce nom sera utilisé dans le cadre de futures communications et d'installation aux abords du site.

Aujourd'hui....

Le projet est en instruction. Depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation en Préfecture, de très nombreux services sont consultés pour examiner le dossier sur divers aspects : biodiversité, sécurité et respect des réglementations.

L'enquête publique. Comme pour tous les projets d'aménagement, une enquête publique sera organisée. Elle permettra à chacun d'accéder à l'ensemble du dossier et de formuler ses remarques, ses questions, ses avis.

Et après...

Du travail en perspective.

La construction du parc est un chantier de plusieurs mois. EDF Renouvelables s'appuiera sur les solides compétences du territoire pour la réalisation de travaux, comme la création de chemins d'accès, ainsi que pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

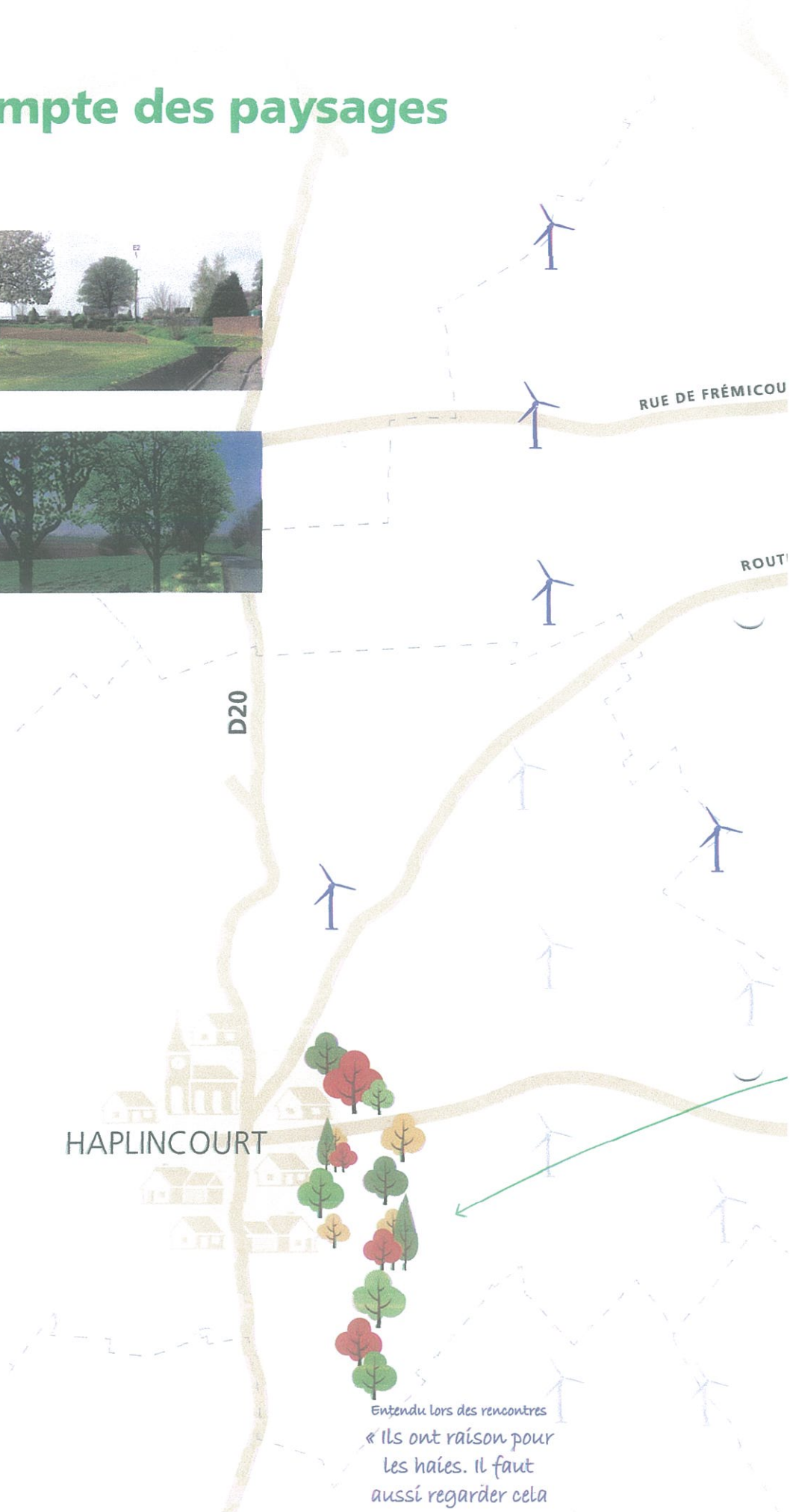


La prise en compte des paysages



Quelles décisions pour réduire l'impact visuel ?

- Dès la conception initiale du parc, les équipes d'EDF Renouvelables prennent en compte le patrimoine local. Le parc s'éloigne ainsi de l'église de Rocquigny, du cimetière militaire de Beugny et des bourgs de Lebuquière et Vélu.
- Les 2 parcs éoliens voisins sont pensés en complémentarité. Ils sont organisés sur les mêmes lignes Nord/Sud et les mêmes hauteurs de mâts.
- Le nombre d'éoliennes du projet de la Marquaye Saint-Jacques (historiquement Sud-Artois) est réduit. La zone d'implantation potentielle pouvait techniquement accueillir 13 éoliennes. Il a été décidé de limiter ce nombre à 11 puis à 8 éoliennes afin de s'éloigner au maximum des habitations. Ainsi, à Vélu, on compte plus d'1 kilomètre entre le parc et l'habitation la plus proche.
- Des mesures paysagères, comme la mise en place d'un fond de plantation illustré par les 2 photomontages représentant la rue du fossé et la route d'Haplincourt à Vélu, atténuent l'effet visuel des éoliennes.





Un sentier de randonnée à Lebuquière

Sur la commune de Lebuquière, l'ancienne voie ferrée deviendra un lieu de randonnée pédestre et cycliste. Le renforcement du chemin et la plantation d'arbres et de haies donneront un cadre propice à cette activité. L'implantation de panneaux pédagogiques en lien avec les énergies renouvelables est aussi envisagée.



Une nouvelle vie pour le fossé de Vélu

La commune de Vélu et EDF Renouvelables proposent de réhabiliter l'ancien fossé situé à l'ouest du bourg, aujourd'hui presque effacé. Cela suppose son recréement, la mise en place de bandes enherbées de part et d'autre du fossé et la plantation de saules têtards. En plus de son impact positif sur le paysage, cette réhabilitation créera un habitat écologique favorable et donc un refuge pour la biodiversité.



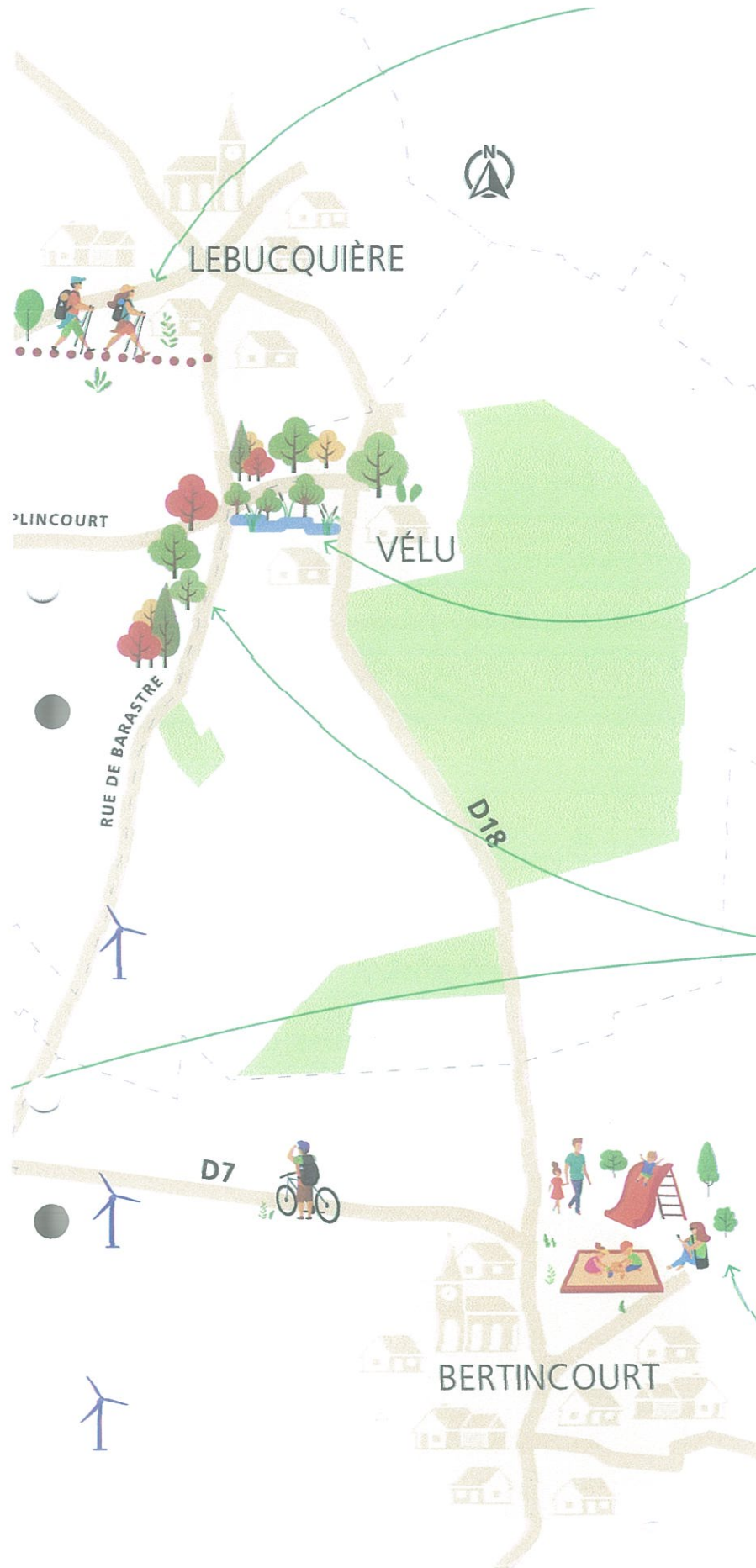
Un fond de plantation à Vélu et Haplincourt

Le fond alloué par EDF Renouvelables offre l'opportunité aux riverains dont les habitations ont une vue sur le projet de récupérer des plants à installer dans leurs jardins. La perception du paysage est ainsi modifiée pour réduire la visibilité des éoliennes. Pour les communes, les essences arbustives (haies ou arbres) permettent de lutter contre l'érosion des sols tout en structurant le paysage.



Une aire de jeux à Bertincourt

Au cœur du village, à proximité des établissements scolaires, un espace récréatif et pédagogique sera réalisé, autour du thème de l'énergie.



Parc éolien de la Marquaye Saint-Jacques (historiquement Sud-Artois)



Parc éolien des Pâquerettes

--- Limite communale



Entendu lors des rencontres
« C'est un projet d'avenir
pour notre territoire. »

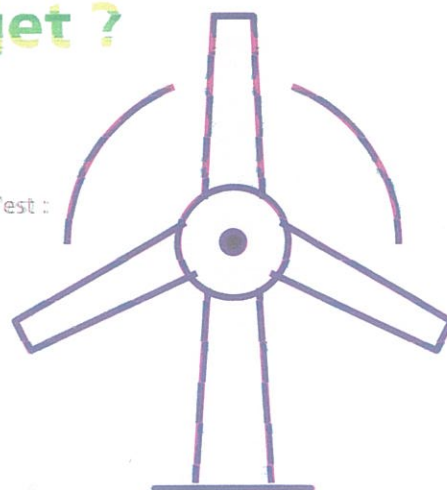
Le mat de mesure installé à Lebuquière permet d'enregistrer la vitesse du vent en continu.

Qu'est-ce que produit le projet ?

D'un point de vue énergétique ?

Les 8 éoliennes du parc éolien de la Marquaye Saint-Jacques, c'est :

- 20 à 25 ans d'exploitation
- 28 000 foyers alimentés en énergie verte
- 15 840 tonnes de CO₂ évitées
- 220 téléphones chargés à chaque tour de pale.



L'info en +

Le démantèlement du parc est garanti par EDF Renouvelables. Dès la création du parc, 50 000 euros sont provisionnés par éolienne. Cette somme est versée à un de garantie.

Entendu lors des rencontres
« Le projet est prévu
en bonne intelligence,
à suivre ! »

Et pour votre territoire ?

En **21 ans**, le projet apportera **2 millions d'euros** à Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou et plus de 600 000 € à l'intercommunalité.

Ces retombées, liées à la fiscalité pour l'installation d'éoliennes et aux loyers pour les terrains communaux utilisés, pourront donc être réinvesties pour le territoire.

La construction et la maintenance du parc favoriseront également la création d'emplois non délocalisables.

À PROPOS D'EDF RENOUVELABLES

EDF Renouvelables est la filiale d'EDF dédiée à la production d'électricité verte. Elle a conçu le projet éolien de la Marquaye Saint-Jacques (historiquement Sud-Artois) en partenariat avec les communes concernées.

EDF Renouvelables assure le suivi des projets à chaque étape de sa vie : conception, construction, maintenance et démantèlement.



Communauté de Communes PJ12 du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-018 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – M. LACMENT – A.M. BARBIER – D. TABARY – Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUE
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

Objet : **Approbation du Schéma Territorial Eolien**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière de développement éolien et précise l'étude confiée au Cabinet Energies Communes en vue de réaliser un Schéma Territorial Eolien permettant de mettre en évidence les zones favorables au développement éolien.

Monsieur le Président rappelle que cette volonté s'inscrit à la suite de l'adoption de la Loi BROTTES qui a supprimé, au mois de mars 2013, les Zones de Développement Eolien répertoriées sur le territoire de l'Intercommunalité, entraînant une surenchère des projets et une course effrénée des porteurs de projets dans la maîtrise du foncier.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité a été classé par le Schéma Régional de Développement Eolien en zone très favorable.

Monsieur le Président détaille les zones qui à la suite de l'étude paysagère sont réputées comme favorable à l'éolien.

Celles-ci prennent en compte les 12 zones qui avaient déjà été identifiées dans le cadre du Schéma de Zonage de Développement Eolien et 4 zones supplémentaires permettant de couvrir la globalité du territoire.

Monsieur le Président détaille les 16 zones favorables :

- ZFE 1 – CHERISY – FONTAINE-LES-CROISILLES – CROISILLES
- ZFE 2 – CROISILLES – FONTAINE-LES-CROISILLES – ECOUST-ST-MEIN – BULLECOURT
- ZFE 3 – HAMELINCOURT – SAINT-LEGER – ERVILLERS
- ZFE 4 – SAINT-LEGER – ERVILLERS – MORY
- ZFE 5 – BUCQUOY – ABLAINZEVILLE – ACHIET-LE-PETIT
- ZFE 6 – ACHIET-LE-GRAND – ACHIET-LE-PETIT
- ZFE 7 – BEHAGNIES – SAPIGNIES – BIEFVILLERS-LES-BAPAUME
- ZFE 8 – MARTINPUICH – LE SARS
- ZFE 9 – LIGNY-THILLOY – BAPAUME
- ZFE 10 – BEAULENCOURT
- ZFE 11 – LE TRANSLOY
- ZFE 12 – METZ-EN-COUTURE
- ZFE 13 – MORCHIES – BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
- ZFE 14 – ECOUST-ST-MEIN
- ZFE 15 – HAPLINCOURT – BARASTRE – BERTINCOURT – LEBUCQUIERE – VELU
- ZFE 16 avec disposition particulière pour les communes de BUS et LECHELLE.

Monsieur le Président détaille les critères qui ont prévalu à la détermination de ces zones en indiquant que les contraintes de distance par rapport aux habitations ont été fixées à 700 mètres et que les contraintes par rapport aux routes, voies ferrées et lignes à haute tension avaient été fixées à 150, voire 250 mètre pour l'autoroute et le T.G.V.

Monsieur le Président précise que ce document servira de guide pour les implantations des différents parcs éoliens et permet de prendre en compte la réalisation des projets les uns par rapport aux autres en évitant les co-visibilités et les phénomènes d'encerclement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le Schéma Territorial Eolien du territoire de l'Intercommunalité du Su Artois,
- d'approuver le rôle de la collectivité dans le cadre du développement éolien du territoire en favorisant les projets qui se positionneraient sur les zones favorables identifiées.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

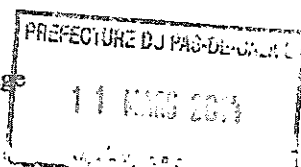
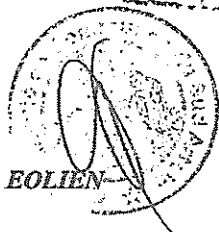
Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 février 2014 et transmission
en Préfecture le 17 février 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

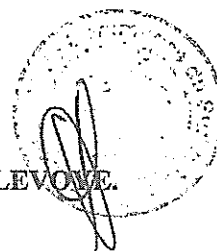
2014-018- 17/02/2014

SCHEMA TERRITORIAL EOLIEN



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PJ13

Le onze septembre deux mil dix-neuf, à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bruno HIEZ, Maire, en suite de convocation en date du six septembre adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Marie-Pierre BEAN et Marie-France STUER. Madame Marie-France STUER votant par procuration.

Monsieur Fabien STUER est désigné secrétaire.

Objet : Demande d'autorisation en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des Communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté en date du 1^{er} août 2019, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus, concernant la demande présentée par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS afin d'obtenir l'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien de 8 aérogénérateurs sur le territoire des Communes de Lebucquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou.

Il rappelle que le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairies de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou où il est déposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des Communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Bruno HIEZ



Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 9 + 1 procuration
Vote : contre 0 abstention 0 pour 10
Date de convocation : 06 septembre 2019

Certifiée rendue exécutoire après son envoi en préfecture le 20 septembre 2019 et sa publication le 20 septembre 2019
Le Maire, Bruno HIEZ



DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT
ARRAS
CANTON
BAPAUME

COMMUNE DE HAPLINCOURT

PJ14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf août à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FLAHAUT, Maire, en suite de la convocation en date du 26 août 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : FLAHAUT Michel, DELAHAYE Régis, RAIMBAUX Constant, WARAMBOURG Nicolas, TRUFFAUX Philippe, COGNON Sophie, HIEZ Odile, PETIT Isabelle.

Absente excusée : Mme Allison PETIT.

Absents non excusés : Mr LEVEQUE Jean-François, Mme GIBAUT Nathalie,

Madame Sophie COGNON est nommée secrétaire de séance.

Séance :

Ordinaire

Objet :

Avis d'enquête publique environnementale - Exploitation d'un parc éolien par la SAS Parc Eolien du Sud-Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique concernant la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU par la SAS Parc Eolien du Sud-Artois est ouverte à partir du 26 août 2019.

Il demande au Conseil Municipal son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents approuve ce projet éolien.

Monsieur Philippe TRUFFAUX demande à ce que les éoliennes soient de couleur grise, ce qui existe dans d'autres territoires et les rend moins visibles.

Cette observation sera notifiée à Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais.

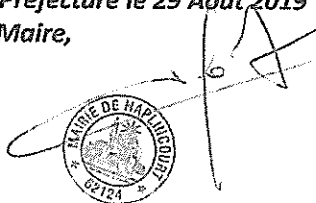
La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, pour visa.



Le Maire,

Michel FLAHAUT.

**Acte rendu exécutoire par affichage
le 29 Août 2019 et transmission
en Préfecture le 29 Août 2019
Le Maire,**



ARRONDISSEMENT
Arras

CANTON
BERTINCOURT

Séance
Ordinaire

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRONNIART, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : MM Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Ronald CARRETTE, Philippe DILLIES, Mmes Martine FERNET, Patricia COQUEL, Sylvie LAMBERT, Marie-Laure-FONTAINE,

Etaient absents : MM Sébastien CARRE, Eric CLEMENT, Jean-Pierre OUTREQUIN, Jean-Claude CODEVELLE, Jérôme DUBOIS, Sarah ZIEBA, Michèle ALEXANDRE

Monsieur Denis WERBROUCK est élu secrétaire.

OBJET :

Demande d'autorisation d'exploitation de la « SAS Parc Eolien du Sud Artois » sur les communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la demande d'autorisation d'exploiter le « Parc Eolien du Sud Artois » composé de 8 aérogénérateurs de 150 mètres de hauteur, d'une puissance de 3.6 MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Lebucquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou a été déposée auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais par la société « SAS Parc Eolien du Sud Artois ».

L'autorité environnementale pointe le fait que le projet vient s'insérer dans l'espace de respiration d'un territoire déjà fortement investi, avec risque de saturation visuelle : 103 éoliennes en fonctionnement dans un rayon de 20 kms et 214 éoliennes dont l'implantation est en cours d'instruction ou déjà accordée. De plus, les parcs éoliens présents et à venir constitueraient un effet barrière pour l'avifaune sur une distance de 7 kms.

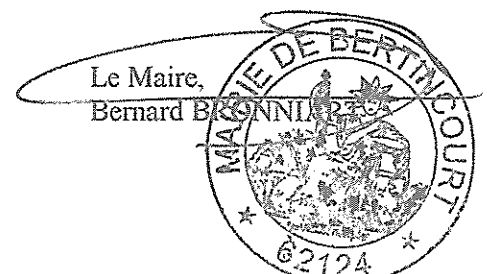
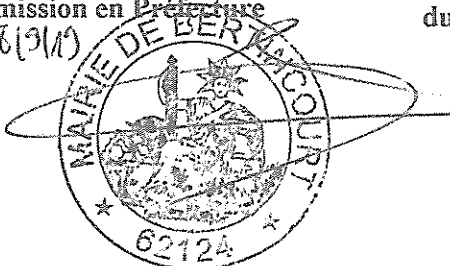
Les mesures de réduction des impacts ne sont pas à la hauteur des enjeux concernant la biodiversité.

Mr le Maire fait également remarquer que les 2 éoliennes prévues sur le territoire de la commune, E10 et E11 sont situées en bordure de territoires de chasse du busard et qu'il est préconisé de rechercher l'évitement.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, rend cependant un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter le « Parc Eolien du Sud Artois » tout en laissant à l'autorité environnementale le soin de prendre les mesures correctives nécessaires.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, pour visa.

Rendu exécutoire par
publication le 16.09.2019 et
transmission en Préfecture
le 18/09/19



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2019-020

L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vélou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOUQUILLON, Maire, en suite de convocation en date du 13/09/2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : BOUQUILLON Daniel ; BUISSET Brigitte ; LEPLOMB Nicole ; LECOQ Damien ; SAUVAGE Didier ; LECOQ Michèle ; CARRE Thibault ; KOCIALKOWSKI Eddy ; GUIDEZ Nadège

Absents et excusés : GHIGLIONE Loïc ; DEMORY Nadine

Monsieur Eddy KOCIALKOWSKI est nommé secrétaire ; la séance est ouverte à 19 heures 38.

Objet : Exploitation d'un parc éolien par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS, sur les communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou.

L'affiche informant l'ouverture de cette enquête publique a été apposée dans le tableau d'affichage à l'extérieur de la Mairie de Vélou dès le 9 août 2019 et y restera jusqu'au 26 septembre 2019 inclus.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté précité, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande. Il donne lecture de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral :

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Hauteur totale en bout de pale de 150 mètres – Puissance unitaire maximale : 3,6 MW – Puissance totale installée : 28,8 MW – Hauteur du mât supérieure ou égale à 50 mètres) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE, HAPLINCOURT, BERTINCOURT et VELU, sera soumise à l'enquête publique pendant 32 jours, du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus, en mairie de LEBUCQUIERE, siège de l'enquête.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Michel RICHARD, Ingénieur en Chef Territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique. »

Suite à ce préambule et avant d'entrer en délibération, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir choisir si le vote qui aura lieu à l'issue de la délibération se fera au scrutin public ou au scrutin secret. Il précise que suivant l'Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 76, le vote peut avoir lieu :

- au scrutin public à la demande du quart des membres présents : dans ce cas, le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote ;
- au scrutin secret à la demande d'un tiers des membres présents.

Le Conseil Municipal a choisi que le vote s'effectuerait au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal de Vélú décide (**une Voix POUR ; huit Voix CONTRE**) d'émettre un **avis défavorable** à la demande d'exploitation d'un parc éolien par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS sur les communes de Lebuquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélú.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 23 septembre 2019 et par transmission au service de contrôle de légalité en Préfecture le 23 septembre 2019.

Pour Copie Conforme
Fait à Vélú, le 23 septembre 2019
Le Maire,
Daniel **BOUQUILLON**



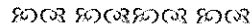
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Reçu le
- 1 OCT. 2019



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



CANTON DE BAPAUME

Membres en exercice : 11
Membres présents : 6



Séance ordinaire



Exploitation d'un parc éolien par la SAS Parc Eolien du Sud Artois

L'an deux mil dix-neuf, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAYEUX, Maire, en suite de la convocation en date du 11 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents: Tous les membres en exercice à l'exception de Mme CARRE, absente excusée, M. LECORNET et M. SERGEANT, absents non excusés. M. GAUTHIER donne procuration à M. MAYEUX et M. MANGNIERS donne procuration à Mme GRAS.

Mme GRAS est nommée Secrétaire de Séance.

La séance ouverte, le Président présente la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de LEBECQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU.

Il demande aux membres du Conseil présents de donner leurs avis sur l'installation classée pour la protection de l'environnement, concernant l'implantation d'un parc éolien par la société SAS Parc Eolien du Sud Artois.

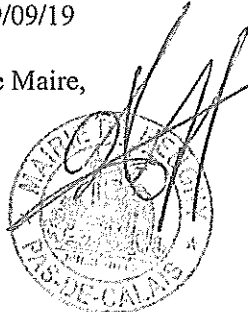
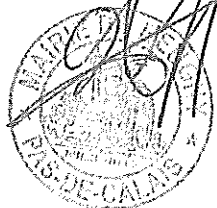
Après discussions, le conseil municipal pense que les éoliennes les plus proches de Beugny seraient trop visibles, ce qui pourrait influencer le développement de la nouvelle zone constructible prévue par le PLUi qui entrera en vigueur l'année prochaine. Il donne donc un avis défavorable à ce projet et autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 19 septembre 2019.

Rendue exécutoire par son envoi en Préfecture le 19/09/19

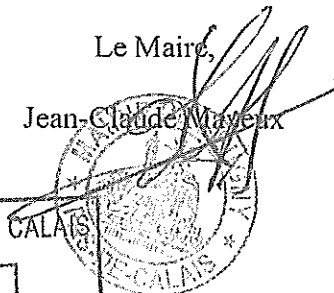
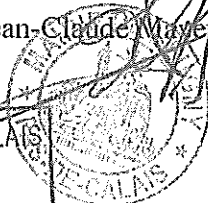
Et sa publication le 19/09/19

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Claude Mayeux

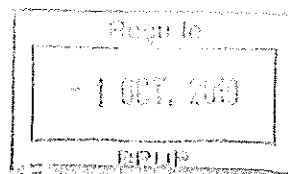



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
30 SEP. 2019
ARRIVÉE

COMMUNE DE BEUGNÂTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Délibération 2019-23 du 30 août 2019



L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 30 août à 19 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Beugnâtre s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques WEEEXSTEEN, Maire conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 20 août 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de

Absents et excusés : Mme S. MASTIN, MM B.RIGOLE et F. LEFEBVRE.

Mr N. CAILLERET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien portée par la Société «Parc Eolien du Sud Artois».

La séance ouverte, Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique est ouverte pour recueillir les observations du public sur le projet d'autorisation d'exploiter un parc de 8 aérogénérateurs d'une puissance de 3,6 MW chacune et 3 postes de livraison électrique implanté sur le territoire des communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebucquière et Vélou. L'énergie produite sera raccordée sur un poste source qui sera construit sur le territoire de la Commune de Morchies au lieu dit «La Casita».

Monsieur le Maire indique que cette ferme éolienne «Parc Eolien du Sud Artois» est portée par la société EDF Renouvelables, filiale du groupe Electricité De France.

Monsieur le Maire présente les pièces constitutives du dossier d'enquête et notamment l'avis de l'autorité environnementale concernant ce projet.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie du mix énergétique qui vise à suppléer les énergies fossiles en les remplaçant par des énergies renouvelables, qu'il s'inscrit également dans la stratégie de l'intercommunalité qui est reconnu depuis plusieurs années comme territoire à énergie positive pour la croissance verte et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet d'exploitation d'une ferme de huit éoliennes présentée par la Société «Parc Eolien du Sud Artois».

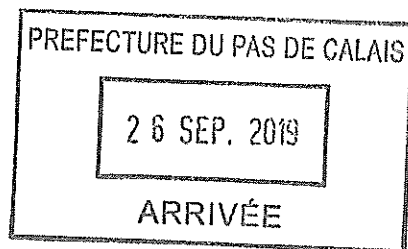
Ainsi fait, délibéré, affiché, publié, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire
le 30 août 2019.

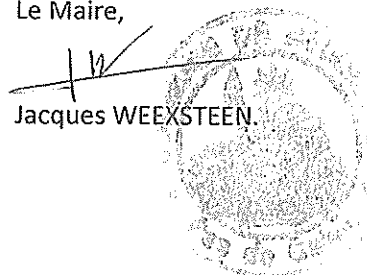
Le Maire,

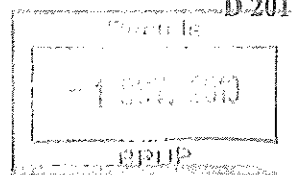
Jacques WEEEXSTEEN



Le Maire,

Jacques WEEEXSTEEN





PJ17.3

COMMUNE DE PRONVILLE EN ARTOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 11	Présents : 9	Vote pour : 5
	Absents : 2	Vote contre : 6

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle TOURNEL, Maire, suite à la convocation en date du 12 septembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : BATESTI Bernard, BOUTTEMY Caroline, BUCAMP Hervé, BUCAMP Jean-Michel, COUSIN Corinne, CUVELLIER Stéphane, DESCAMPS Bernard, LECLERCQ Pierre, TOURNEL Isabelle

*Absents excusés : CORNET Guy, procuration donnée à TOURNEL Isabelle
JORION José, procuration donnée à BUCAMP Jean-Michel*

A été élu secrétaire de séance : LECLERCQ Pierre

Objet : Avis du Conseil Municipal :

Sur la demande d'autorisation de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS

La séance ouverte, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus sur la demande d'autorisation de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS

Elle informe également l'Assemblée que des dossiers sous format numérique ont été déposés en mairie et qu'ils peuvent être consultés.

Après avoir exposé à l'Assemblée, les différents documents, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix contre et 5 voix pour, s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur les communes LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

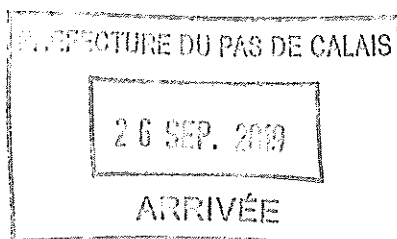
Pour copie conforme,

Pronville en Artois, le 19/09/2019

Le Maire

Isabelle TOURNEL

L'ordonnateur soussigné atteste
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du
compte tenu de son affichage le 19/09/2019
Le Maire
Isabelle TOURNEL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BANCOURT

Nombre de membres :

En exercice : 6

Présents : 5

Pouvoir : 1

Votants : 6

Recu le
- 8 OCT. 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard ROUSERE, Maire, en date de la convocation du 21 septembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : Mr ROUSERE Bernard, Mme DEWAEGENAERE Edith, Mr THIEULOT Gérard, Mme DATHY Christelle, Mr SEGERS Bernard (5)

Absente, excusée : Mme POUILLAUDE Catherine qui a donné son pouvoir à Mr SEGERS Bernard (1)

Date de la Convocation
21 septembre 2019

Délibération n° 2019 /14

Parc éolien par la SAS parc éolien du Sud Artois sur les communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vêlu

A été nommée secrétaire de séance : Madame DATHY Christelle

La séance ouverte, le Maire présente à l'Assemblée l'enquête Publique en cours, relative à la demande de la Société PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS sur les communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT, et VELU.

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R 512-20 aux termes desquels sont appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisations d'installations classées pour l'environnement, les communes dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public d'ouverture et clôture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019, par lequel le Préfet du Pas-De-Calais a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS concernant l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le courrier, en date du 1^{er} août 2019, par lequel le préfet du Pas-De-Calais a sollicité l'affichage de l'arrêté précité, ainsi que l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation susmentionnée d'installation terrestre d'électricité ;

Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par la Société PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

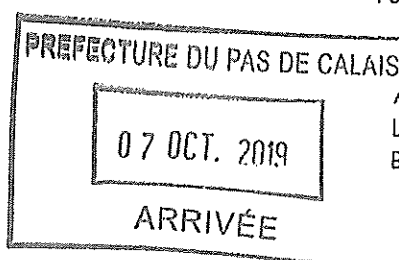
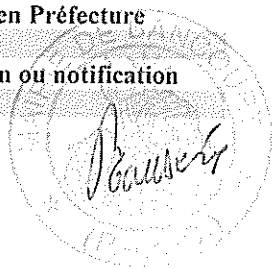
- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS, à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU, sous réserve de non perturbations des ondes hertziennes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

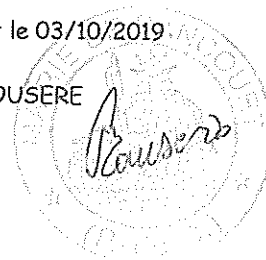
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
03/10/2019

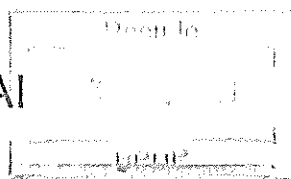
Et publication ou notification
03/10/2019



Bancourt le 03/10/2019
Le Maire,
Bernard ROUSERE



Commune de
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton de Bapaume

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois septembre deux mil dix-neuf, à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Philippe GORGUET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept août adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Francis BEDU, Martine BRUYER, Marie-France POUILLAUDE, Marie-Noëlle FAUST, absents excusés et Laurent MERVEILLE, absent.

Madame Marylène PIERRE est désignée secrétaire.

Objet : Demande d'autorisation en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des Communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté en date du 1^{er} août 2019, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus, concernant la demande présentée par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS afin d'obtenir l'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien de 8 aérogénérateurs sur le territoire des Communes de Lebucquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou.

Il rappelle que le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairies de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou où il est déposé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé le vote suivant :

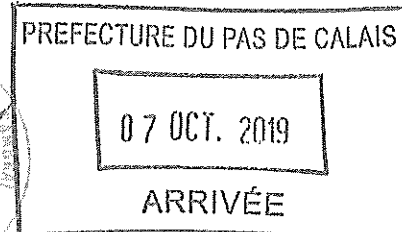
- Pour : 3 (trois voix) / Contre : 7 (sept voix)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

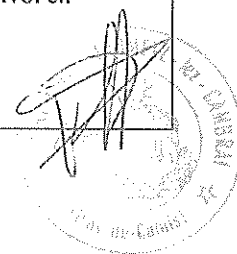
Le Maire,

Philippe GORGUET



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
Vote : contre 7 abstention 0 pour 3
Date de convocation : 27 août 2019

Certifiée rendue exécutoire après son envoi en préfecture le 23 septembre 2019 et sa publication le 23 septembre 2019
Le Maire, Philippe GORGUET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSIES

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Slimane RAHEM, Maire.

Étaient présents : RAHEM S., RONDEAU L., COUVREUR Ph., DEVAUX G., GORGUET M., PEERE C. et VANDENBERGHE D.

Était excusée : VACQUIÉ A.

Étaient absents : DROUVIN F., DUVAL P. et THÉRY A..

Date de la convocation : 20/09/2019

N° d'ordre : N°02/07

Secrétaire de séance : DEVAUX G.

N° interne : 42/2019

ENQUÊTE PUBLIQUE / « PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est en cours concernant une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la SAS « Parc éolien du Sud Artois » sur le territoire des communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU .

Il donne lecture de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique en date du 1^{er} août 2019. Il est indiqué en son article 9 que le Conseil municipal de la commune de BOURSIES est sollicité pour donner son avis.

L'Assemblée prend alors connaissance du dossier.

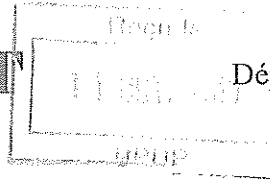
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable au projet de parc éolien porté par la SAS « Parc éolien du Sud Artois ».

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le Maire, RAHEM Slimane



Date de publication : ...08/10/2019.....

Date de transmission en Sous-Préfecture : ...08/10/2019.....



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 1^{er} octobre 2019, à 19h00, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel TABARY, en suite de convocation en date du 26 septembre, adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de M. CARUEL absents excusés

Monsieur DESCAMPS est nommé secrétaire.

Objet : Avis sur l'exploitation d'un parc éolien

La séance ouverte, le Maire présente la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU.

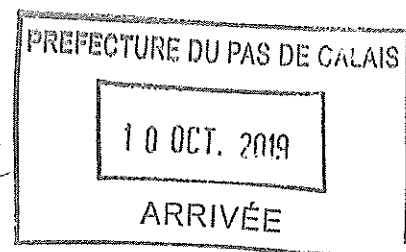
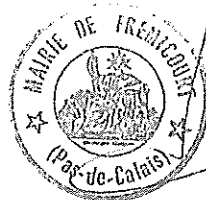
Il demande aux membres du Conseil présents de donner leurs avis sur l'installation classée pour la protection de l'environnement, concernant l'implantation d'un parc éolien par la SAS Parc Eolien du Sud Artois.

Après discussions, le conseil donne un avis **défavorable** à ce projet et autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres présents du conseil municipal qui ont signé au registre.

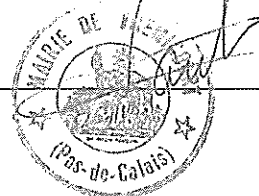
Le Maire

Daniel TABARY



Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
Vote : contre : 0 pour : 10 abstention : 0
Date de convocation : 26 septembre 2019

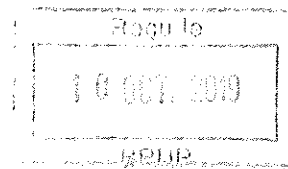
Certifiée rendue exécutoire après son envoi en préfecture et sa publication le 3 octobre 2019



Commune de LAGNICOURT-MARCEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 24 septembre 2019 à 19 heures.

Le Conseil Municipal s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGAND Francis, Maire en suite de convocation en date du 17 septembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Étaient présents : DEGAND Francis, BEAUCHERON Stéphane, CAPELLE Karine, GRAUX M-Madeleine, LAVALLARD Hugues, MISERON Fr-Xavier, POUILLAUDE Bruno, QUATRELIVRE Claude.

Était absent excusé : LAVALLARD Nicolas

Secrétaire de séance : Mme CAPELLE Karine

Objet : Enquête publique exploitation d'un parc éolien par la SAS PARC EOLIEN DU SUD-ARTOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou présentée par la SAS PARC EOLIEN DU SUD-ARTOIS. Le dossier réglementaire est déposé en Mairie de Lebucquière où le public peut consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet jusqu'au 26 septembre 2019.

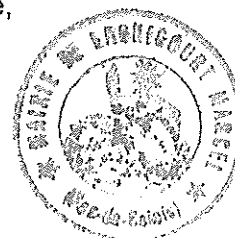
Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté précité, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire précité par la SAS PARC EOLIEN DU SUD-ARTOIS.

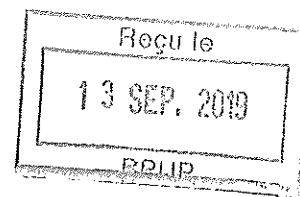
Après discussion, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un **AVIS FAVORABLE** à la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DU SUD-ARTOIS pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 30 septembre 2019 et transmission en Préfecture le 1^{er} octobre 2019.



Pour copie conforme,
Le Maire
F. DEGAND





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du PAS DE CALAIS
Arrondissement d'ARRAS
Canton de BAPAUME
Commune de LE TRANSLOY
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
17-2019
Séance ordinaire

Objet :
**AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DES COMMUNES DE BERTINCOURT,
HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE ET VELU**

L'an deux mil dix neuf, le jeudi 05 septembre à 19h30

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CAPON Jean-Luc, Maire, en suite de convocation en date du 26 août 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers

A l'exception de : Claude DUQUENNE, Sylvie WATRIN, Eric BIZART, Isabelle MOINE, Cédric TAVERNIER

M. DHOUAILLY Daniel est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet éolien sur les communes de Bertincourt, Haplincourt, Lebuquière et Vélou.

Ce projet se compose de huit éoliennes et de trois postes de livraison permettant d'alimenter environ 28 000 foyers.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation unique, une enquête publique est organisée du 26 août 2019 au 23 septembre 2019 inclus.

Cette enquête publique permet aux communes d'émettre un avis sur ce projet éolien.

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 09 septembre 2019 et transmission
en Préfecture le 09 septembre 2019
Le Maire,

Le Maire,

M. CAPON Jean-Luc

M. CAPON Jean-Luc



COMMUNE DE METZ EN COUTURE

01/09/2019

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2019
--

L'an deux mil dix-neuf, le 10 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 6 septembre 2019 affichée le 6 septembre 2019.

Présents : M. Michel LALISSE, Monsieur Richard RISSO, M. Jean-Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Corinne OBRY, Monsieur Lionel DELSAUT, Mme Chrystèle LECTEZ, Monsieur Philippe COQUEL, Mme Stéphanie WYKROTA

Absent représenté : -

Absente excusée : Mme Lucette CATHELAIN

Absent : M. Patrick MACHUT



Secrétaire de séance : Mme Chrystèle LECTEZ

D2019-09-02

Avis sur le projet du parc éolien projeté sur les communes de Lebuquière, Bertincourt, Haplincourt et Velu

Nombre de Membres en exercice : 12
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire procède à la lecture de l'arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-FB-N°2019-178 du 1^{er} août 2019 portant ouverte d'une enquête publique concernant l'exploitation d'un parc éolien par la SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS sur les communes de Lebuquière, Bertincourt, Haplincourt et Velu

Le conseil municipal, ayant entendu M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND note de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 relatif au parc éolien du Sud Artois sur les communes de LEBUCQUIERE, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU

DECIDE de ne pas s'opposer à la construction dudit parc éolien

Regrette que la fiscalité éolienne ne soit pas égalitaire pour l'ensemble des communes du territoire de la CCSA en ce qui concerne la clef de répartition de la taxe IFER entre l'EPCI et les communes d'implantation des machines.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents

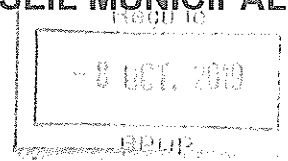
Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture.

Pour extrait conforme
M. Michel LALISSE
Maire



Commune de MORCHIES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 26 septembre 2019 à 20 heures.

Le Conseil Municipal s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DROMART Evelyne, Maire en suite de convocation en date du 19 septembre 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procuration : 1

Étaient présents : DROMART Evelyne - CAILLE A-Myriam - HAVRANSART J-Luc - HEPNER Pascal - HOMBERT Franck - LENOTTE Christophe - LEPRINCE Martine - OLIVEIRA Manuel.

Étaient absents excusés : DE PROYART J-Baptiste - GUIDEZ Dominique - MAYEUX J-Charles (pouvoir à DROMART Evelyne).

Secrétaire de séance : Mr HOMBERT Franck

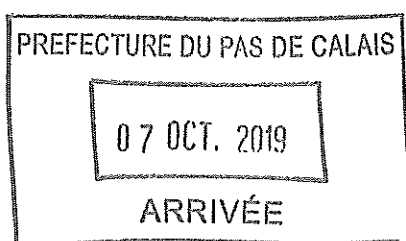
Objet : Enquête publique exploitation d'un parc éolien par la SAS PARC EOLIEN DU SUD-ARTOIS

Madame le Maire informe les membres du Conseil que par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019, une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou présentée par la SAS PARC EOLIEN DU SUD-ARTOIS. Le dossier réglementaire est déposé en Mairie de Lebucquière où le public peut consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet jusqu'à ce jour, le 26 septembre 2019.

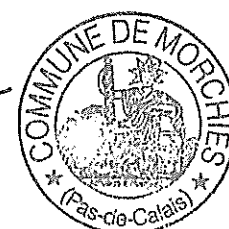
Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté précité, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire précité par la SAS PARC EOLIEN DU SUD-ARTOIS.

Après discussion, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis défavorable à la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DU SUD-ARTOIS pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Lebucquière, Bertincourt, Haplincourt et Vélou.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 30 septembre 2019 et transmission en Préfecture le 30 septembre 2019.



Pour copie conforme,
Le Maire
E. DROMART

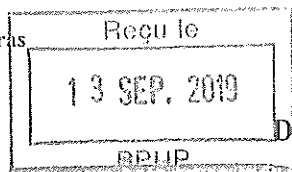


Département du Pas de Calais

Commune de QUEANT

Arrondissement d'Arras

Canton de Marquion



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
30 août 2019**

Nombre de Conseillers en exercice :15
de présents :12
de votants :12

**OBJET : SAS PARC EOLIEN
DU SUD ARTOIS**

L'an deux mil dix neuf, le 30 août à 19h30, le conseil municipal de Quéant, s'est réuni en séance ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M Bernard TRANNIN, Maire

Etaient présents : M Bernard TRANNIN, Richard LEQUETTE, Olivier BENOIT, Didier MIRAMONT, Jérôme DARTUS, Didier GOUBET, Nathalie GRUMIAUX, Laurent POUTEAU, Carole PESIN, Audrey PATRYAS

Étaient excusés : Vincent HALIT, David DEGARDIN, Jacky SANTRAIN, Morgan FERLIER, Jean-Marc JAMROZ

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Étaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, M Jérôme DARTUS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

La séance ouverte,

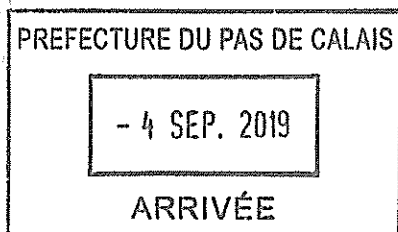
Monsieur le Président précise que par arrêté préfectoral du 1er août 2019, une enquête publique est ouverte du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 concernant une demande d'autorisation d'exploiter un Parc Eolien, par la SAS EOLIEN DU SUD ARTOIS, sur les Communes de LEBUCQUIERES, BERTINCOURT, HAPLINCOURT et VELU.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 03 septembre 2019 et que la convocation du conseil avait été faite le 23 août 2019
Le Président

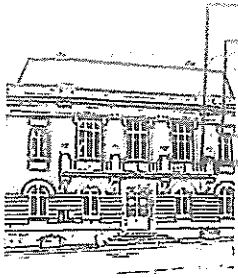
Le conseil municipal, après délibérations, émet un avis favorable à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Président

A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, overlapping the stamp area.



A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, overlapping the stamp area.



Reçu le
13 SEP. 2019
Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PJ17.13

Séance du vendredi 6 septembre 2019

**MAIRIE
D'YTRES**

L'an deux mil dix-neuf, le six septembre, le Conseil municipal de la commune d'Ytres, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Henri Bassez, Maire.

Département :
PAS de CALAIS

Date de convocation du conseil municipal : 30 août 2019

Canton :
BAPAUME

Etaient présents : MM. Bassez, Ricaux, Wilmont, Lecat, Bancourt, Friant, Wecxsteen, et
Mmes Molon, Petit, Pierre, Pruvost

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. Gérard RICAUX

Objet : Délibération
pour parc éolien
SAS PARC
ÉOLIEN SUD
Artois
Réf : 2019-37

Objet : Délibération pour le SAS Parc Éolien du Sud Artois

en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier du projet éolien SAS Parc ÉOLIEN DU SUD ARTOIS, sur les territoires voisins de la commune de Ytres, notamment Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Velu,

Vu le nombre croissant dans le secteur de Bapaume et également autour de notre commune de ce type d'installation,

Considérant l'impact négatif que cela peut engendrer, notamment sur le passage d'enfouissement de câbles et spécialement dans la commune de Ytres, l'impact visuel avec le changement de paysage, l'impact négatif sur la faune, en particulier les oiseaux,

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

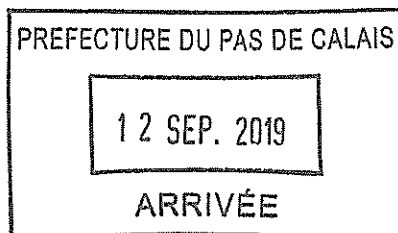
Donne un avis négatif sur ce projet,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y afférents.

Fait et délibéré à Ytres, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de l'envoi
en la Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Henri Bassez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ETRICOURT MANANCOURT

SEANCE DU 22.08.2019

Membres en exercice 15
Membres présents 12
Date convocation 10.08.2019

L'an deux mil dix neuf et le 22 Aout à 20 heures, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COQUETTE, Maire.

Etaient présents: MMs JP.COQUETTE/ M TEMPLEUX/PRUVOST / LAMUR/ Van BRABANT /HEYDECKE/
VIVOT/LESAGE /GOSSET /HURET/RAUX/ MASSON
Excusés : / HOORELBEKE/ ALEXANDRE/ TREFCON/

OBJET : avis SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS

Le maire rappelle l'avis d'enquête publique sur installation classée « Sas Parc Eolien Sud Artois »

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité le conseil municipal

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet.
Les installations classées de ce type sont devenues trop nombreuses sur le territoire .

A Etricourt- Manancourt, le 10.08.2019,

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jours mois et an susdits,
Le Maire,

Jean-Pierre COQUETTE



Certifiée transmise en sous préfecture de Péronne le 28/08/2019 et rendue exécutoire par AR du

28/08/2019



PJ18

**DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS
D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS COMPOSE DE HUIT AEROGENERATEURS ET
TROIS POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LEBUCQUIERE,
HAPLINCOURT, BERTINCOURT ET VELU**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

Ce jour, 30 septembre 2019, M RICHARD Michel, commissaire enquêteur désigné par décision n° E 19000129/62 du 29 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE pour effectuer l'enquête publique relative à la Demande d'autorisation présentée par la société SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS d'exploiter le parc éolien du Sud Artois composé de 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Lebuquière, Haplincourt, Bertincourt et Vélou, a établi le présent procès-verbal.

(Article R 123-18 du code de l'environnement) aux termes duquel :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles »

La société SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS est invitée à produire dans un délai de quinze jours à compter de la remise du procès-verbal, un mémoire en réponse aux observations ci-dessous rappelées, soit avant le 15 octobre 2019 au plus tard.

Observations écrites ou orales présentées pendant la durée de l'enquête : 15

Courriers déposés pendant la durée de l'enquête : 8

Une Pétition comprenant un nombre total de pages de 8 pages et 60 signataires

Observations transmises par voie électronique à la préfecture du Pas-de-Calais : 18

Observations sur registre dématérialisé : 4

L'ensemble de ces observations et courriers est repris dans un dossier intitulé « Observations et courriers des visiteurs ». Il est joint au présent PV.

Procès-verbal de synthèse : Nombre de pages : 10

Remis à SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS lors du rendez-vous du 30 septembre 2019.

SAS PARC EOLIEN DU SUD ARTOIS

(Signature)

30/09/2019

SAS PARC EOLIEU DU SUD ARTOIS

Le Commissaire Enquêteur

(Signature)

30 09 2019
Richard M

Légende :

OE : Registre Observation Ecrite numérotée

OO : Registre Observation Orale numérotée

L1 ; L2 ; etc ... : Courrier numéroté

PdC.gouv : Observations numérotées déposées sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais

Démat : Observations numérotées déposées sur le registre dématérialisé

Le registre d'enquête

OE1 : Observations émises par un couple de Beugny.

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable au projet.

OE2 : Observation émise par un habitant de Favreuil.

Avis défavorable au projet.

OE3 : Observation émise par l'ancien Maire de Vélou.

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable au projet.

OE4 : Observation émise par une habitante de Lebuquière.

Avis favorable au projet.

OE5 : Observation d'un habitant exploitant agricole de Lebuquière.

Avis favorable au projet.

OE6 : Observation émise par un couple de Bertincourt.

Avis défavorable au projet.

OE7 : Observation de la gérante de l'EARL Hombert-Dubois Lebuquière, exploitant la parcelle ZD 118

Avis non exprimé sur le projet.

OE8 : Observation d'une personne résident à Amiens (80)

Avis favorable au projet.

OE9 : Dépôt par l'adjointe au Maire de Vélou, de la note de synthèse du débat ayant précédé le vote du Conseil Municipal. Voir PJ 1 annexé.

OE10 : Dépôt d'une lettre. Voir lettre L4.

OE11 : Dépôt de 2 lettres. Voir lettres L5 et L6.

OE12 : observation émise.

Avis favorable au projet.

OE13 : Observation émise par un habitant de Ytres (62).

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable au projet.

OE14 : Observation émise par la 2 ème adjointe au maire de Beugny.

Avis défavorable au projet.

OE15 : Dépôt d'une lettre de 2 pages et 5 annexes.

L1 : lettre de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France.

Avis défavorable au Projet

L2 : Délibération de la commune d'Etricourt Manancourt (80360) du 22 août 2019 Avis défavorable sur le projet émis avant l'ouverture de l'enquête.

Cette délibération aurait dû être prise après l'ouverture de l'enquête et communiquée à la préfecture du Pas-de-Calais ; Hors délais, nous ne l'avons pas reprise dans notre rapport au chapitre 3.5.

L3 : Lettre d'un couple d'habitants de Vélou. Membre de l'ASAPE.

Avis défavorable au projet.

L4 : Lettre d'un habitant de Vélou

Avis défavorable au projet.

L5 : Lettre d'une habitante de Vélou.

Avis défavorable au projet.

L6 : Lettre d'un habitant de Vélou

Avis défavorable au projet.

L7 : Lettre d'une habitante d'Equancourt (80). Membre du réseau Somme Battlefields' Partner et présidente de l'Association APNEHS. 2 pages et 5 annexes

Avis défavorable au projet.

L8 : Lettre d'un habitant de Rocquigny.

Avis défavorable au projet.

PJ1 : Pièce remise en permanence le 26 septembre 2019 qui sera jointe au dossier de pièces jointes.

Site de la Préfecture du Pas-de-Calais

PdC.gouv 1 : mardi 27 août 2019 23h42. Observation émise par un propriétaire à Vélou.

Avis défavorable au Projet.

PdC.gouv 2 : lundi 2 septembre 2019 18h45. Observation émise par une personne.

Avis défavorable au Projet.

PdC.gouv 3 : mardi 3 septembre 2019 15h46. Observation émise par le Président de l'Association Sud-Artois pour la Protection de l'environnement (ASAPE)

Avis défavorable au Projet.

PdC.gouv 4 : mardi 3 septembre 2019 23h55. Observation émise par une personne.

Avis défavorable au Projet.

PdC.gouv 5 : mercredi 4 septembre 2019 21h05. Observation émise par un résident de Vélou.

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable.

PdC.gouv 6 : samedi 7 septembre 2019 11h33. Observation émise par une personne dont la résidence est située derrière le bois Vélou.

Avis défavorable au Projet.

PdC.gouv 7 : samedi 7 septembre 2019 11h54. Observation émise par une personne dont la résidence est située derrière le bois Vélou.

Avis défavorable au Projet.

PdC.gouv 8 : samedi 7 septembre 2019 19h56. Observation émise par une habitante de Vélou.

Avis défavorable au Projet.

PdC.gouv 9 : jeudi 12 septembre 2019 21h45. Observation (envoyée 2 fois) émise par une personne.

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable.

PdC.gouv 10 : vendredi 13 septembre 2019 21h54. Observation envoyée par une personne.
Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable.

PdC.gouv 11 : mercredi 18 septembre 2019 16h59. Observation émise par un couple habitant Vélou.
Avis défavorable au Projet.

PdC.gouv 12 : mercredi 18 septembre 2019 21h33. Observation envoyée par une personne de Boiry-Sainte-Rictrude (62175) ayant émis un avis sur le registre dématérialisé.
Avis défavorable au Projet.

PdC.gouv 13 : dimanche 22 septembre 2019 17h27. Observation émise par un habitant de Vélou.
Avis défavorable au Projet.

PdC.gouv 14 : mardi 24 septembre 2019 13h29. Observation envoyée par une personne.
Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable.

PdC.gouv 15 : mardi 24 septembre 2019 14h25. Observation envoyée par une personne.
Avis favorable au projet.

PdC.gouv 16 : mercredi 25 septembre 2019 10h55. Observation émise par le gérant du groupement forestier du bois de Vélou.
Avis non tranché formellement mais plutôt défavorable.

PdC.gouv 17 : jeudi 26 septembre 2019 10h31. Avis envoyé par un propriétaire sur Haplincourt et Lebuquière.
Avis favorable au projet.

PdC.gouv 18 : jeudi 26 septembre 2019 19h39. Observation envoyée par l'entreprise Lhotellier ; agence STPA.
Avis favorable au projet.

Observations déposées sur le registre dématérialisé

Démat 1 : 30 08 2019 15h16. Observation émise par une personne de Boiry-Sainte-Rictrude (62175).
Avis défavorable au Projet.

Démat 2 : 10 09 2019 13h27. Observation émise par une personne. Commune non précisée.
Avis défavorable au Projet.

Démat 3 : 10 09 2019 15h52. Observation émise émise par une personne. « APNEHS de la Tortille et de la Cologne qui est une Association pour la Protection de notre Environnement de la Haute Somme sur les territoires de la Tortille et de la Cologne ».
Avis défavorable au projet.

Démat 4 : 10 09 2019 22h27. Observation émise par une personne de Boiry-Sainte-Rictrude (62175).
Avis défavorable au projet.

Pétition 1

Objet de la pétition déposée en permanence le 26 09 2019 :

« Nous soussignés, nous nous opposons au projet de construction du parc éolien du Sud Artois, considérant que l'arrivée des huit machines et des trois postes de livraison prévus enclaverait définitivement notre territoire déjà fortement impacté ».

Nombre de pages :

7 pages et 1 page de garde, Total 8 pages. La page 5 ne figurant pas à ce document.

Nombre de signataires lors du dépôt de la pétition : 60

Les observations formulées par le public ont été regroupées suivant les thèmes suivants afin de faciliter l'élaboration du mémoire en réponse du demandeur et l'analyse du commissaire enquêteur.

Le tableau récapitulatif ci-dessous reprend thématiquement les observations formulées par le public.

Type d'observation	Développement éolien	Densité éolienne	Impacts visuels	Energies alternatives	Nuisances sur la santé non précisées	Le bruit. Les infrasons, les vibrations	Les champs électromagnétiques	Effets stroboscopique. Flashs lumineux	Paysages. Patrimoine Lieux de mémoire	Environnement Faune Flore	Cadre de vie	Génération humaines futures	Dépréciation des biens immobiliers	Production électrique intermittente	Production et prix de l'électricité	Retombées financières	Les dangers	Démantèlement. Remise en état du site	Autres thèmes et divers	Nombre de thèmes abordés
Numéro du thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
OE 1			X		X										X				X	4
OE 2				X					X	X		X						X		5
OE 3		X							X			X								3
OE 4																				0
OE 5																			X	1
OE 6		X	X			X		X				X								5
OE 7																			X	1
OE 8	X			X																2
OE 9																			X	1
OE 10																				/
OE 11																				/
OE 12		X																		1
OE 13		X	X																X	3
OE 14		X																X	X	3
OE 15																				/
L1			X			X			X											3
L2																				/
L3		X		X					X	X									X	5
L4		X	X							X					X				X	5
L5		X							X		X									3
L6			X			X		X	X		X		X		X		X		X	9
L7		X	X	X				X	X	X									X	7
L8		X						X	X		X			X					X	6
Sous-totaux	1	10	7	4	1	3	0	4	8	4	3	3	1	1	3	0	1	2	11	67

Type d'observation	Développement éolien	Densité éolienne	Impacts visuels	Energies alternatives	Nuisances sur la santé non précisées	Le bruit. Les infrasons, les vibrations	Les champs électromagnétiques	Effets stroboscopique. Flashes lumineux	Paysages. Patrimoine Lieux de mémoire	Environnement Faune Flore	Cadre de vie	Génération humaines futures	Dépréciation des biens immobiliers	Production électrique intermittente	Production et prix de l'électricité	Retombées financières	Les dangers	Démantèlement. Remise en état du site	Autres thèmes et divers	Nombre de thèmes abordés
Numéro du thème	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
Report S/Totaux	1	10	7	4	1	3	0	4	8	4	3	3	1	1	3	0	1	2	11	67
PdC.gouv 1		X	X			X			X		X		X							6
PdC.gouv 2		X								X	X									3
PdC.gouv 3	X	X								X	X									4
PdC.gouv 4	X	X			X					X										4
PdC.gouv 5					X				X	X	X									4
PdC.gouv 6		X	X			X			X		X									5
PdC.gouv 7	X	X	X															X	X	5
PdC.gouv 8							X			X	X					X	X			5
PdC.gouv 9									X	X					X					3
PdC.gouv 10	X		X						X	X									X	5
PdC.gouv 11		X	X						X	X					X				X	6
PdC.gouv 12		X	X						X						X					4
PdC.gouv 13	X	X	X						X									X	X	6
PdC.gouv 14										X								X	X	3
PdC.gouv 15				X					X	X										3
PdC.gouv 16						X		X		X									X	4
PdC.gouv 17																				0
PdC.gouv 18				X															X	2
Démat 1		X												X						2
Démat 2				X										X					X	3
Démat 3		X	X						X		X			X				X		6
Démat 4		X							X	X		X			X					5
Nombre	6	22	15	7	3	6	1	5	19	16	10	4	2	4	7	1	2	6	19	155

Les avis du public sur le projet

Avis favorables au projet : 7

Avis défavorables au projet : 24

Avis non tranché formellement mais plutôt défavorables : 8

Avis non exprimés sur le projet : 1

Pétition contre le projet : 60 signataires

Nombre d'observations exprimées par thèmes :

1. Développement éolien : 6
2. Densité éolienne : 22
3. Impacts visuels : 15
4. Energies alternatives : 7
5. Nuisances sur la santé non précisées : 3
6. Le bruit. Les infrasons. Les vibrations : 6
7. Les champs électromagnétiques : 1
8. Effets stroboscopique. Flashes lumineux : 5
9. Paysages. Patrimoine : 19
10. Environnement. Faune Flore : 16
11. Cadre de vie : 10
12. Générations humaines futures : 4
13. Dépréciation des biens immobiliers : 2
14. Production électrique intermittente : 4
15. Production et prix de l'électricité : 7
16. Retombées financières : 1
17. Les dangers : 2
18. Démantèlement. Remise en état du site : 6
19. Autres thèmes et divers : 19

Autres thèmes et divers 19

Ce thème regroupe l'ensemble des observations du public n'ayant pas été traitées dans le cadre du tableau d'analyse thématique.

Le registre d'enquête (Autres thèmes 19)

OE1 : Proposition 1 : « *Des panneaux photovoltaïques seraient plus discrets* ».

Proposition 2 : « *Pourquoi ne pas localiser les éoliennes le long des TGV, canaux, autoroutes à côté d'une pollution visuelle déjà existante* ».

Proposition 3 : « *Les 500 m d'éloignement des maisons me semblent tout à fait insuffisants. Les habitants ne devraient pas voir d'éoliennes de chez eux* ».

Contribution de Monsieur DRUCBERT, membre du Conseil municipal de Beugny concernant l'éolienne E01 sur la parcelle 118 : « *La récente attribution dans le dernier PLUi de la CCSA communauté de communes du Sud Artois) offrait une parcelle constructible chemin de Bus à Beugny. Aujourd' hui cette parcelle (à priori constructible) se trouve à 500 m environ de l'éolienne ! Qui voudra s'installer là ?* ».

OE5 : « *Je souhaiterais que l'implantation des éoliennes soit réétudiée en y intégrant l'éolienne E08. Je suis l'exploitant de la parcelle qui devait accueillir cette éolienne* ».

OE7 : Souhait de la gérante de l'EARL Hombert-Dubois que l'éolienne E01 située sur la parcelle ZD 118 soit déplacée et rapprochée du chemin d'exploitation 99 afin de faciliter l'exploitation de cette parcelle lors des manœuvres d'engins agricoles.

OE9 : Note de synthèse du débat ayant précédé le vote du Conseil Municipal. Voir PJ 1 annexée au dossier d'observations formulées par le public.

OE 13 : « *..... L'état pourra encore baisser les subventions aux collectivités locales qui n'auront d'autres ressources que de répondre positivement aux demandes des porteurs de projets* ».

OE 14 : La deuxième adjointe au Maire de Beugny nous indique que l'éolienne E01 est très proche d'une zone prochainement constructible au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L3 : Réduction des zones agricoles.

L4 : Voir lettre.

L6 : « *Les informations qui m'ont été communiquées font mention d'une implantation directement derrière mon domicile, à une distance que le considère comme insuffisante* ».

« *Quelle est l'empreinte carbone réelle d'une éolienne de la construction à l'exploitation en passant par son installation et son entretien ???* ».

L7 : « *..... les éoliennes toujours plus près de nos habitations (ici 580m) même si elles restent à distance réglementaire,* ».

« *Le parc éolien en projet en lien avec les parcs existants constituerait dans un rayon de 7 km un effet barrière pour les oiseaux migrateurs qui se retrouveront prisonniers* ».

L8 : « *Si nous avons des couloirs de vent favorable, pourquoi il n'y en a pas au Touquet ; Je pense à mon avis que le vent est important par-là* ».

Site de la Préfecture du Pas-de-Calais (Autres thèmes 19)

PdC gouv3 : Observation émise par le Président de l'Association Sud-Artois pour la Protection de l'environnement (ASAPE) qui indique : « *L'ASAPE s'est déjà par le passé opposée juridiquement au projet dit des Pâquerettes, projet »jumeau« du projet SUD-Artois. Elle s'opposera par les mêmes moyens au projet Sud-Artois si celui-ci devait être autorisé* ».

L'ASAPE s'oppose fermement à ce projet éolien. Elle s'est déjà par le passé opposée juridiquement au projet des Pâquerettes, projet « jumeau » du projet Sud-Artois. Elle s'opposera par les mêmes moyens au projet Sud-Artois si celui-ci devait être autorisé.

PdC gouv 6 : Observation émise par une personne (Bois de Vélou).

« Ma famille et moi-même avons toujours œuvré pour le maintien de la beauté paisible de ces lieux qui se sont vus privés de leur château pendant la première guerre mondiale et ont subi une destruction et une reconstruction intégrale de leur village dans l'entre-deux guerres avant d'être à nouveau ravagé pendant la seconde ».

PdC gouv 7 : *« La valeur économique prétendue de ces dispositifs ne permet en aucun cas de justifier tous les inconvénients structurels et matériels qu'ils amènent avec eux. Ils engagent l'avenir des territoires en tant que « mode » du moment et deviendront rapidement démodés..... ».*

PdC gouv 10 : *« Juste de grosses colonnes de fer pour apporter des euros dans le porte-monnaie des personnes propriétaires de terre communale ».*

PdC gouv 11 : *« Soyons vigilants et refusons ces projets qui ne visent qu'à faire de l'argent pour certains ».*

PdC gouv 13 :

« L'objectif du SRADDET est déjà atteint jusque 2031 dans les Hauts de France ».

« Je m'interroge sur le fait que plusieurs parcs éoliens sont sortis de terre et rencontrent des difficultés d'être raccordés au réseau EDF, les études sont-elles correctement menées ? Pourquoi faut-il faire des contournements de plusieurs centaines de kilomètres pour ces raccordements, à terme les postes de transformation ne seront plus suffisants pour recevoir toute cette énergie. N'y a-t-il pas de l'argent de perdu à la suite de cet effet ? ».

« Je m'interroge sur la crédibilité du vote du conseil de la commune de Lebuquière en sachant que celle-ci a voté contre tous les projets éoliens autour de chez elle ».

PdC gouv 14 : *« les communes et ceux qui vendent leurs terres sont gagnants ».*

« Ca ne rapporte rien aux entreprises française ». « Terres sacrifiées ».

PdC gouv 16 : Proposition : *« Il me semblerait souhaitable de déplacer ce champs d'éoliennes loin des espaces boisés engagés dans une démarche de certification de gestion durable incluant l'environnement et le développement des populations d'oiseaux dont on connaît la baisse drastique en Europe ces dernières années ».*

PdC gouv 18 : *«.....En effet, il faut noter que les investissements des acteurs de l'éolien permettent à mon entreprise (Pour ma seule agence STPA) de faire travailler 15 personnes à temps plein et permettent à une vingtaine d'acteurs locaux (agriculteurs, TP) d'opérer sur une période de 6 mois à temps plein ! »*

Le registre dématérialisé (thème 19)

.....



LE BUCQUIÈRE

PJ19

Juillet 2017

Cérémonie des vœux



Bruno Hiez, notre maire, avait convié le samedi 21 janvier l'ensemble des lebuquoiens afin de leur présenter ses vœux.

La cérémonie s'est ouverte par l'allocution du 1er adjoint, Charles Descamps.

Ensuite Bruno a prononcé son discours : état-civil, travaux, impôts locaux, projet éolien, RPI, festivités de la commune et pour terminer, les projets pour 2017.

Le public venu en nombre a pu apprécier cet instant d'échange où chacun prend conscience du travail induit par la gestion et l'entretien de notre commune !

Une part de galette des Rois, quelques bulles ont permis à tous de discuter de façon détendue entre voisins.

Chaque ménage est reparti avec son feuillet « communication » et un petit cadeau offert par la commune.

Point sur le projet éolien

Concernant le projet éolien, les études de faisabilité sont désormais finalisées et les résultats sont positifs. Le travail mené par le conseil municipal de Lebuquière et les autres communes concernées s'est poursuivi avec le porteur de projet EDF Energies Nouvelles tout au long du premier semestre 2017.

En 2014, 16 communes de la CCSA sont reconnues comme bénéficiant d'un potentiel éolien favorable, dont Lebuquière. Les communes de Barastre, Bertincourt, Haplincourt et Vélou disposent également de sites favorables à l'implantation d'éoliennes.

A la suite de ce constat, plusieurs développeurs éoliens se sont manifestés pour proposer d'accompagner la commune dans le développement d'un projet. Afin de prendre la meilleure décision possible, Lebuquière a décidé en janvier 2015 de s'associer aux communes de Bertincourt, Barastre, Haplincourt et Vélou pour réfléchir conjointement à un projet et lancer un appel à manifestation d'intérêts pour un ensemble éolien partagé et cohérent sur notre territoire.

Suite à une audition finale qui s'est tenue le 1er avril 2015, la commune de Lebuquière a décidé début mai 2015, avec Haplincourt et Vélou, de confier la réalisation du projet à EDF Energies Nouvelles pour leur savoir-faire, la qualité de leurs projets et la démarche de développement proposée.

A la suite de cette décision, les propriétaires fonciers et les agriculteurs situés sur la zone d'étude ont été contactés par EDF Energies Nouvelles. Dans un même temps, des études

environnementales et techniques ont été conduites, pendant près d'un an, afin de confirmer la faisabilité du projet.

En mars 2017, toujours dans une démarche de co-construction du projet, l'équipe projet d'EDF Energies Nouvelles est venue présenter le résultat des études aux élus des communes concernées et discuter de l'emplacement des éoliennes, notamment des possibilités de privilégier les parcelles communales lors du choix d'implantation final. Lors de la réunion de présentation du 14 avril 2017, le conseil municipal de Lebuquière a validé l'esprit du projet - au même titre que les autres communes - sans pour autant entériner à ce stade le positionnement de chacune des éoliennes. Ce projet permettra d'ancrer notre commune dans une démarche de transition énergétique et la fera bénéficier de nouvelles retombées économiques.

Le 15 mai 2017, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé à la préfecture du Pas-de-Calais où il est actuellement instruit.

La prochaine étape est l'installation d'un mât de mesure de vent, d'une centaine de mètres de haut, qui permettra d'évaluer finement le potentiel de production d'électricité.

L'information relative au projet se poursuivra tout au long de l'année 2017 et une enquête publique sera organisée par la Préfecture à Lebuquière dans le courant de l'année 2018.

Vos élus restent disponibles pour répondre à toutes vos questions.